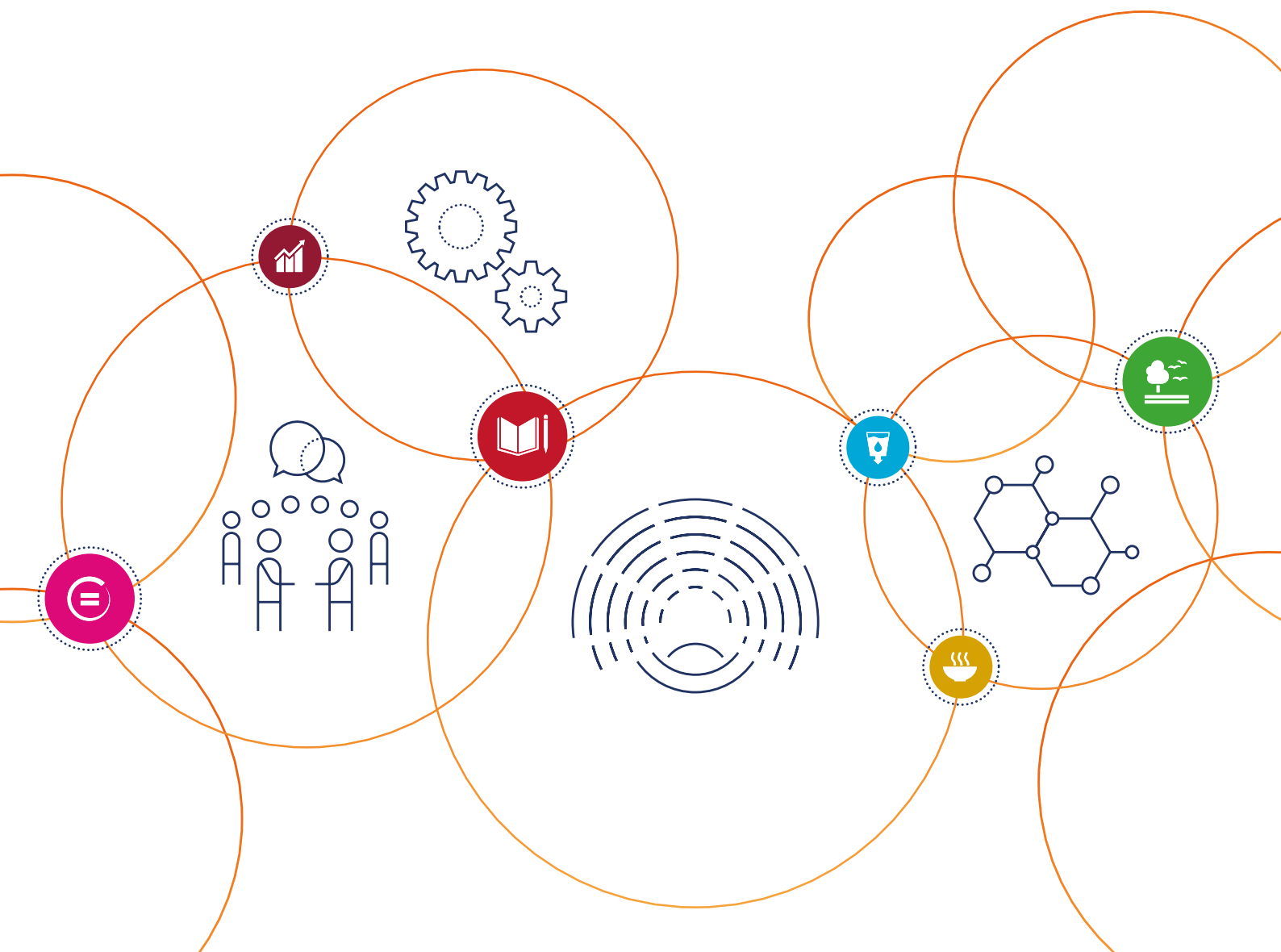


Résultats de partenariats multipartites (PMP)

– impacts sociaux, écologiques et économiques au niveau local



Publié par :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société

Bonn et Eschborn, Allemagne

**Partenariats 2030 – Plateforme des partenariats
multipartites pour la réalisation de l'Agenda 2030**

Friedrich-Ebert-Allee 36
53113 Bonn, Allemagne

T +49 228 44 60 3539
F +49 228 44 60 803539
E info@partnerships2030.org
I www.partenariats2030.org

Responsable :

Susanne Salz, Bonn

Auteurs :

Dr. Minu Hemmati, Berlin et
Mona-Lisa Limbach, Bonn

Conception/Maquette :

DIAMOND media GmbH, Neunkirchen-Seelscheid

Sur mandat du

Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ)
Unité G 40 Politiques de coopération avec la société civile, organisations privées

Bonn, 2024

Remarque : comme il s'agit d'une traduction du texte original,
des erreurs peuvent se produire.

Mandaté par



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement

Sommaire

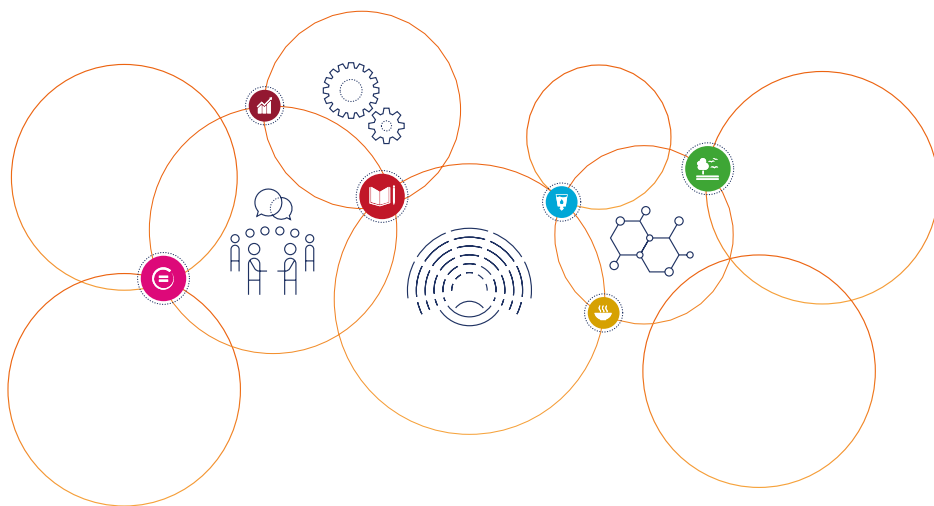
Liste des sigles et abréviations	4
Introduction	6
Qui sont les titulaires de droits ?	6
Impacts des PMP souhaités au niveau local	8
Impacts des PMP observés au niveau local	10
Recommandations pour la pratique des PMP	15
Implication de toutes les parties prenantes	15
Renforcement des capacités de toutes les parties prenantes	18
Le rôle des PMP locaux ou nationaux initiés par la société civile	19
Approche multi-niveaux des PMP	20
Communication et coordination avec d'autres processus, projets et PMP	20
Les PMP et l'exécution des devoirs de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement	21
Auteur·e·s et remerciements	23

Liste des sigles et abréviations

AfIn	<i>Alliance for Integrity</i> Alliance pour l'intégrité
BCI	<i>Better Cotton Initiative</i> Initiative pour un meilleur coton
BMZ	<i>Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung</i> Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
BnT	<i>Bündnis für nachhaltige Textilien</i> Alliance pour les textiles durables
CAD (OCDE)	Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques
CCA	<i>Clean Cooking Alliance</i> Alliance pour la cuisson propre
CoST	<i>Construction Sector Transparency Initiative</i> Initiative pour la transparence dans le secteur de la construction
CSDDD	<i>Corporate Sustainability Due Diligence Directive</i> Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
EITI	<i>Extractive Industries Transparency Initiative</i> Initiative pour la transparence dans les industries extractives
ERI	<i>Enabling Rural Innovation</i> Favoriser l'innovation rurale
FiTI	<i>Fisheries Transparency Initiative</i> Initiative pour la transparence des pêches
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i> Conseil de bonne gestion forestière
GAIN	<i>Global Alliance for Improved Nutrition</i> Alliance mondiale pour une meilleure nutrition
Gavi	<i>Global Alliance for Vaccination and Immunisation</i> Alliance du vaccin
GPE	<i>Global Partnership for Education</i> Partenariat mondial pour l'éducation
GPSDD	<i>Global Partnership for Sustainable Development Data</i> Partenariat mondial pour les données sur le développement durable
GWP	<i>Global Water Partnership</i> Partenariat mondial pour l'eau
ILC	<i>International Land Coalition</i> Coalition internationale pour l'accès à la terre
INA	<i>Initiative Nachhaltige Agrarlieferketten</i> Initiative pour des chaînes d'approvisionnement agricoles durables

KICTANet	<i>Kenya ICT Action Network</i> Réseau d'action pour les TIC du Kenya
LkSG	<i>Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz</i> Loi allemande sur le devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement
MSC	<i>Marine Stewardship Council</i> Conseil pour la bonne gestion des mers
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
PDNU	Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
PMP	Partenariat multipartite
RSPO	<i>Roundtable on Sustainable Palm Oil</i> Table ronde sur l'huile de palme durable
RTRS	<i>Round Table on Responsible Soy Association</i> Table ronde sur le soja responsable
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UN DESA	<i>United Nations Department of Economic and Social Affairs</i> Département des affaires économiques et sociales des Nations unies
WWF	<i>World Wide Fund for Nature</i> Fonds mondial pour la nature

Introduction



Les partenariats multipartites (PMP) réunissent des parties prenantes relevant du secteur privé, du secteur public, de la société civile et du monde académique qui coopèrent dans la durée et sur un pied d'égalité pour concevoir et mettre en œuvre ensemble des solutions aux défis du développement durable.

Ce sont de multiples potentiels que recèle la coopération au sein d'un PMP. Elle est à même de promouvoir la prise en compte d'intérêts marginalisés, d'élaborer des mesures adaptées aux aspirations et aux nécessités locales, d'élargir la base de connaissances et de rassembler des parties prenantes qui jusqu'alors ne coopéraient pas.

Les impacts des PMP, en particulier sur les populations locales, les titulaires de droits et les groupes marginalisés dans les pays en développement et émergents, n'ont pas encore été analysés dans toute leur ampleur. Il n'en est pas moins possible, sur la base d'études scientifiques disponibles et de rapports d'activité de PMP, de rassembler des conclusions sur leurs impacts au niveau local. Ce guide présente des exemples d'impacts générés par les PMP s'étendant sur l'ensemble des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), et formule des recommandations sur la manière dont de tels impacts peuvent être atteints.¹

Qui sont les titulaires de droits ?

Le dictionnaire allemand de référence **Duden** définit un·e titulaire de droits comme une personne disposant d'un droit de protection. Un droit de protection est un droit à une protection légale de la propriété intellectuelle, des inventions, des modèles d'utilité, des marques commerciales ou d'autres biens immatériels de même nature.

Dans le contexte de la coopération internationale, ce terme a une signification plus ample : il ne s'agit pas seulement de biens, mais de droits vis-à-vis d'autres personnes dont les activités empiètent (ou peuvent empiéter) sur leurs conditions de vie et leurs perspectives dans la vie. À partir de la définition utilisée par Germanwatch² en relation avec les chaînes d'approvisionnement et les devoirs de vigilance, c'est sur la définition suivante que se base ce guide :

Les titulaires de droits sont des personnes ou des groupes sociaux qui ont des prétentions particulières vis-à-vis des PMP. En ce qui concerne les PMP, il s'agit des groupes de personnes dont les droits sont effectivement ou potentiellement menacés par les activités des PMP. Cette situation juridique distingue les titulaires de droits d'autres parties prenantes au sein ou en dehors des PMP.

¹ Dans un [document d'information sur le guide](#), les méthodes de recherche ainsi que leurs résultats complets, les aspects méthodologiques et les lacunes de la recherche ont été résumés. On y trouve également la liste de la littérature utilisée pour cette brochure.

² Les titulaires de droits sont des personnes ou des groupes sociaux qui ont des prétentions particulières vis-à-vis de certains porteurs d'obligations. En ce qui concerne les obligations de diligence raisonnable des entreprises, il s'agit donc des groupes de personnes dont les droits sont effectivement ou potentiellement menacés par des activités entrepreneuriales. Cette situation juridique distingue les titulaires de droits des autres parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement des entreprises, en particulier les fournisseurs.» (Bahn et al. 2022, p. 8)

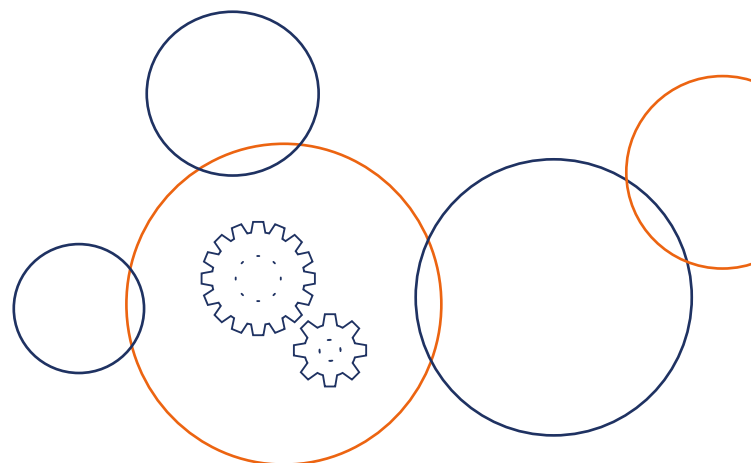
La littérature spécialisée mentionne dans ce contexte les communautés locales dans leur ensemble, de même que les paysan-ne-s (petit-e-s fermier-ère-s et exploitant-e-s pratiquant une économie du subsistance), les populations autochtones, les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes travaillant dans le secteur informel et d'autres groupes souvent marginalisés. Le présent guide se concentre sur le niveau local.

Ce sont la thématique et le secteur dont relèvent les PMP qui déterminent quelles parties prenantes sont les titulaires de droits. Aussi, lorsqu'un PMP opère dans le domaine des « données pour les ODD » (comme c'est le cas du Partenariat mondial pour les données sur le développement durable, GPSDD), il peut s'agir de tou-te-s les citoyen-ne-s, qui grâce au travail du PMP bénéficient d'un accès (facilité) aux documents d'identité, aux procédures d'enregistrement et de reconnaissance, et autres. Dans le cas des PMP agricoles, ce sont la plupart du temps les paysan-ne-s, les travailleur-euse-s ruraux-ales, les coopératives paysannes ou les (petites) entreprises de transformation ou commerciales qui sont ou devraient être considérées comme parties prenantes ou titulaires de droits au niveau local.

Certains groupes de titulaires de droits sont bien organisés, par exemple dans le cadre de syndicats, de coopératives paysannes ou d'organisations de la société civile, et peuvent s'engager efficacement en tant que membres d'un PMP et contribuer à façonner ses activités afin de parer à toute atteinte à leurs droits et de profiter au maximum du travail du PMP. Tel n'est cependant pas le cas pour les groupes de population marginalisés : ils ne sont souvent que faiblement organisés et ne disposent guère de capacités pour permettre une participation active. À cela viennent s'ajouter des barrières linguistiques et culturelles ou la domination de certains individus puissants, qui sont susceptibles de faire obstacle à une participation équilibrée. D'une façon générale, le manque de visibilité est une caractéristique de la marginalisation, et conduit souvent à ce que les besoins et les apports de ces groupes sont ignorés.

Dans de nombreuses parties du monde, la population locale subit des contraintes croissantes dues à des conflits, à l'inégalité, à une mauvaise gouvernance, à la concurrence pour les ressources, à la dégradation de la qualité des sols, à des sécheresses et à d'autres facteurs que le changement climatique aggrave encore – des développements qui menacent en premier lieu les bases d'existence des groupes vulnérables. La transformation requise pour la réalisation des ODD, y compris de la part des PMP, doit impérativement être impulsée de manière à en faire profiter les titulaires de droits dans leur ensemble et à parvenir à l'égalité des chances. Il importe en même temps d'éviter que les PMP ne servent de paravent à de puissants groupes d'intérêts comme des gouvernements ou des entreprises, ce qui pourrait aboutir à un « social washing » exacerbant encore la frustration de la part des pays de coopération et des titulaires de droits. Les PMP doivent faire preuve de circonspection s'ils veulent parvenir à une coopération sur un pied d'égalité.

Impacts des PMP souhaités au niveau local



Les PMP diffèrent par leurs objectifs, leurs domaines d'activité, leurs membres, leur portée et d'autres caractéristiques encore. Il s'est avéré judicieux de distinguer différents types de PMP, par exemple partenariats de standardisation, partenariats de services et partenariats de connaissances. Pour ce qui est des impacts au niveau local qui sont considérés ici, les logiques d'impact de ces PMP peuvent être décrites de la façon suivante :

○ Partenariat de standardisation :

il vise en premier lieu à définir des normes et des standards (surtout dans les domaines de l'environnement et du travail) auxquels il s'agira, notamment pour les parties prenantes locales, en particulier paysan·ne·s et autres producteur·rice·s ou personnes employées dans des sites de production, de satisfaire pour assurer ou renforcer la durabilité des produits et modes de production, des emballages et du transport. Cela requiert en règle générale le renforcement des capacités, la mise en œuvre de nouvelles ressources, de nouveaux processus opérationnels et/ou de nouveaux investissements, et le contrôle et l'audit des produits et des processus. On peut citer à titre d'exemple la certification des produits agricoles.

○ Partenariat de services :

il vise à la réalisation et à la mise en œuvre concrètes d'activités dans un cadre local ou régional pour lequel il s'agit d'obtenir l'impact. Cela peut être par exemple le financement de projets ou la réalisation de formations. Un exemple en est l'Alliance du vaccin (Gavi), qui fournit dans les pays en développement des vaccins et des fonds destinés à la vaccination des populations contre les maladies évitables.

○ Partenariat de connaissances :

l'échange et la diffusion des connaissances ont pour objectif d'améliorer l'action des parties prenantes dans une perspective de durabilité, en puisant dans les différentes sources de connaissances des praticien·ne·s de terrain, de la société civile, des entreprises et des institutions publiques, y compris dans les connaissances et expériences des titulaires de droits. On peut citer pour exemple l'Initiative pour des chaînes d'approvisionnement agricoles durables (INA), qui traite de thèmes généraux communs à tous les produits, tels les revenus minimums vitaux, les chaînes d'approvisionnement sans déforestation et la transition numérique. L'INA, plateforme ouverte et laboratoire expérimental, est de ce fait aussi une plateforme d'apprentissage pour toutes les parties prenantes impliquées.

Sur la base des critères de la coopération internationale du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD de l'OCDE), le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) distingue, parmi ses critères d'évaluation de la coopération bilatérale au développement, entre impacts intentionnels et non intentionnels, impacts positifs et négatifs, et le cas échéant les impacts différents chez les divers groupes impliqués et concernés (BMZ 2021). Tous ces impacts interviennent à court, moyen ou long terme et peuvent être attribués directement ou indirectement aux activités du PMP. Et au sein de la chaîne d'impact, on distingue finalement différents niveaux d'impact : intrants → activités → extrants → réalisations → impacts (Partenariats2030 2022). Toutefois, la littérature scientifique sur les PMP et leurs impacts de même que les rapports d'activité des PMP distinguent rarement ces niveaux, mais procèdent à des distinctions différentes. Aussi le présent guide se base-t-il sur la conception suivante des impacts à l'échelon local :

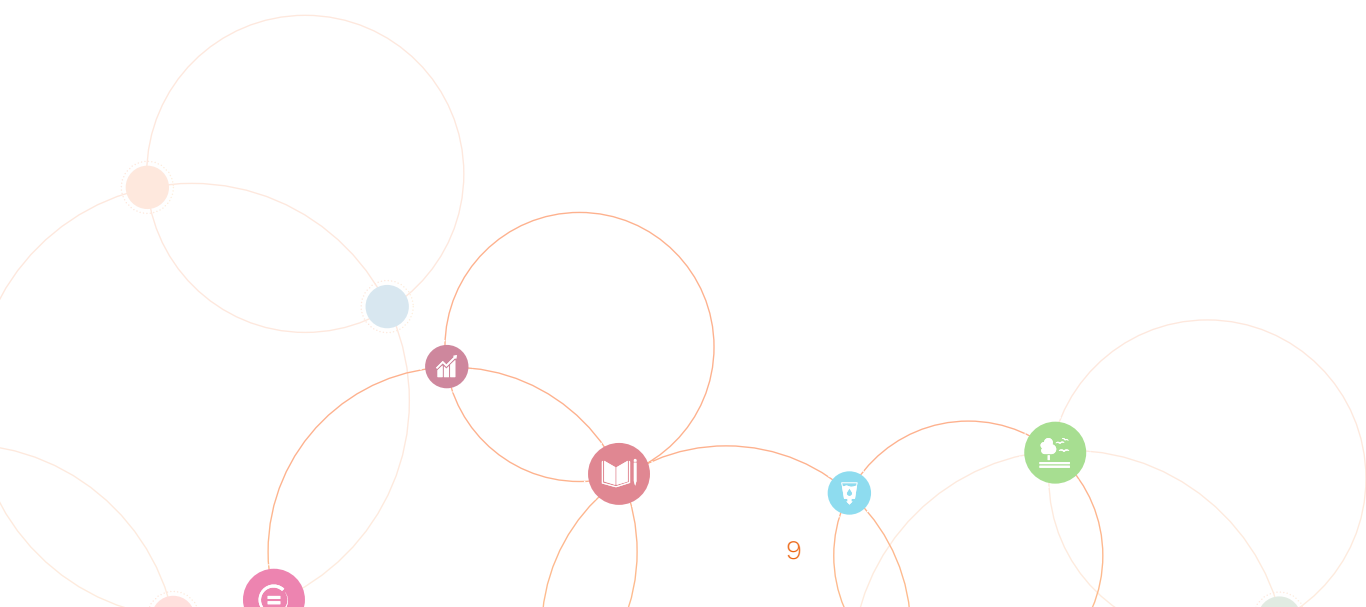
De nombreux PMP soulignent dans l'énoncé de leurs objectifs, de leurs impacts prévus et de leurs indicateurs les impacts sur les parties prenantes et titulaires de droits au niveau local. Dans la perspective des trois piliers de la durabilité (durabilité sociale, écologique, économique), on peut distinguer **trois catégories d'impacts** qui sont directement ou indirectement pertinentes pour les parties prenantes et titulaires de droits à l'échelle locale.

Les **impacts sociaux** sont directement pertinents pour la quasi-totalité des ODD : depuis la réduction de la pauvreté jusqu'à la protection contre les risques environnementaux et les conséquences du changement climatique, la violence et la guerre, la discrimination et l'exclusion, en passant par la santé, l'accès à l'eau, à l'énergie, à la nourriture, à l'éducation, au travail et au logement ainsi que les infrastructures et les villes agréables à vivre. Et pour les titulaires de droits, il s'agit toujours aussi d'une participation équitable à la préparation des décisions, aux décisions elles-mêmes et à la mise en œuvre des décisions, de même qu'aux processus d'apprentissage et d'évaluation qui à terme préparent une adaptation des décisions.

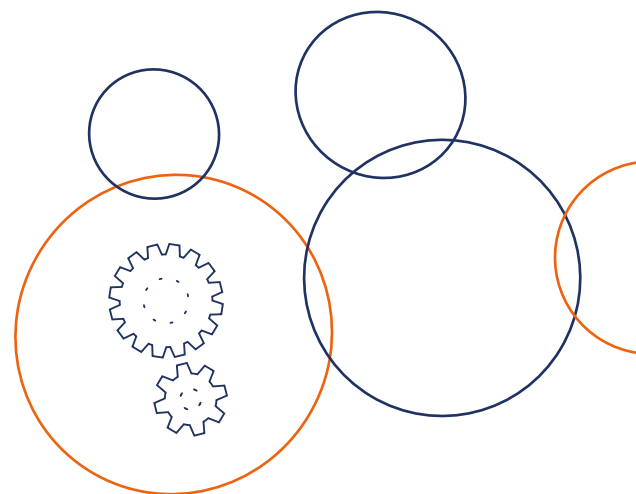
Les **impacts écologiques** sont eux aussi pertinents pour les titulaires de droits. Il s'agit des effets des PMP sur les conditions environnementales locales comme la préservation ou le rétablissement des écosystèmes, des habitats, et de différents éléments de l'environnement naturel et bâti (air, eau, sol, paysages, environnement urbain, etc.).

Les **impacts économiques** des PMP sont étroitement liés à leurs impacts sociaux et écologiques. Les effets sur l'économie locale et son évolution revêtent une importance directe pour les titulaires de droits et la réalisation de leurs possibilités dans la vie. En ce qui concerne les parties prenantes locales, ce sont les conditions économiques et les entités locales qui se trouvent au premier plan, en particulier micro-entreprises, petites et moyennes entreprises, parties prenantes agricoles et entreprises exportatrices et importatrices. Mais une énorme importance revient aussi au développement économique global au niveau national, au commerce international, aux conditions financières et au contexte géopolitique (guerres, sanctions, etc.).

Il est aujourd'hui courant d'adjoindre aux trois piliers de la durabilité le domaine de la gouvernance. Il existe ainsi des PMP qui ont pour objectif l'amélioration de la gouvernance, par exemple des initiatives pour la transparence telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) ou l'Initiative pour la transparence des pêches (FITI). Elles ont alors des impacts au niveau local résultant de la publication d'informations et de l'accès des citoyen·ne·s et des parties prenantes aux connaissances.



Impacts des PMP observés au niveau local



Pour la préparation du présent guide, des publications scientifiques (revues par un comité de lecture, et « littérature grise ») de même que des rapports d'activité de PMP ont été consultés, et les impacts observés au niveau local ont été rassemblés. Au total, une quarantaine de publications ont été prises en compte (cf. aussi note de bas de page 1, p. 6). Elles font état de multiples impacts relatifs à la mise en œuvre de différents ODD. Afin de mettre en évidence la multiplicité et la diversité des PMP et de leurs impacts, nous présentons ci-dessous pour chaque ODD, à titre d'exemple, les impacts d'un PMP.



ODD 1 : les projets du Sustainable Development Programme for Nariño's Coffee Growing Families

[Programme de développement durable pour les familles caféicultrices de Nariño], en Colombie, ont

permis à 1960 familles de petit-e-s caféiculteur-ric-e-s d'améliorer leur position dans la chaîne de valeur du café en évitant le recours à des intermédiaires et en concluant des contrats de livraison fermes, ce qui leur a permis de réaliser des bénéfices plus élevés. Elles ont pu préserver la tradition locale de la culture du café et ont appris à produire un café de meilleure qualité. Cela a par ailleurs permis d'éviter l'exode forcé des caféiculteur-ric-e-s de Nariño. Les intéressé-e-s font en outre état d'un renforcement de la cohésion et d'une amélioration de la coopération dans leurs communes (Payandeh & Pfisterer 2014).



ODD 2: l'en 2012, l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition (GAIN) a apporté son soutien au programme novateur d'alimentation scolaire Integrated Community-led School Nutrition

au Bangladesh, qui offre un

repas chaud préparé sur place en vue d'augmenter les taux de fréquentation scolaire et d'améliorer l'alimentation des enfants de cinq à onze ans. Dans ce contexte, des produits cultivés au niveau local ont été utilisés afin de renforcer la chaîne de valeur et l'agriculture locales. Les producteur-ric-e-s, vendeur-euse-s, détaillant-e-s locaux-ales et autres parties prenantes de la chaîne de valeur ont participé au programme et en ont fait un véritable partenariat intersectoriel. Parmi les principaux résultats de ce PMP figurent le renforcement de la chaîne de valeur locale, la réduction de la faim et de la malnutrition, la baisse du nombre d'abandons scolaires et l'augmentation du taux de fréquentation scolaire (Kar 2014).





ODD 3: le **Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme** (le **Fonds mondial**) a contribué de manière décisive à offrir des traitements antirétroviraux aux personnes touchées par le VIH, à mener des tests

de dépistage et des traitements de la tuberculose et à fournir des moustiquaires de protection contre le paludisme. Entre 2005 et 2015, la mortalité due à ces maladies a baissé de 40 % en raison de l'énorme diffusion de ces mesures et de leur financement par le Fonds mondial. Rien qu'en 2021, les résultats suivants ont été obtenus : 23,3 millions de personnes ont reçu un traitement antirétroviral contre le VIH, 5,3 millions de personnes ont été traitées contre la tuberculose, 133 millions de moustiquaires ont été distribuées.

L'espérance de vie moyenne en Afrique subsaharienne a augmenté entre 2002 (création du Fonds mondial) et 2019, passant de 52,3 ans à 65,7 ans. Sur cette augmentation, 6,9 années sont dues aux progrès de la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme (OCDE 2015 ; Fonds mondial 2022).



ODD 4: parmi les principaux résultats des partenariats **Enabling Rural Innovation (ERI) in Africa** [Favoriser l'innovation rurale] figure l'amélioration de la capacité des groupes de paysan·ne·s à négocier, à identifier et ouvrir

des marchés et à générer des informations grâce à des expérimentations et au développement participatif d'innovations. Bon nombre de participant·e·s ont considéré le renforcement des capacités comme l'un des éléments les plus intéressants et les plus fructueux des partenariats ERI au niveau individuel. Le renforcement des compétences, des connaissances, de l'assurance et de l'estime de soi ainsi que l'amélioration des possibilités de carrière comptent parmi les exemples les plus fréquents d'avantages apportés par les partenariats aux collaborateur·rice·s des organisations partenaires (Sanginga et al. 2007).



ODD 5: Family Planning 2030 (appelé auparavant Family Planning 2020) a coordonné des activités avec des institutions donatrices dans plus de 30 pays en développement pour faciliter l'accès des femmes aux informations

sur la contraception et aux produits et matériels nécessaires. Ces activités ont aussi consisté à susciter et à soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux. Plus de la moitié des pays participants ont formulé de tels plans, les inscrivant dans leur budget. En 2013, le financement bilatéral apporté aux programmes de planification familiale a progressé de près de 20 %, et 8,4 millions de femmes et de jeunes filles supplémentaires ont pu accéder à une contraception moderne (Suzman 2015).



ODD 6: selon le **Partenariat mondial pour l'eau (GWP)**, son action aurait permis d'investir plus de 1,5 milliard d'euros dans les ressources en eau et la résilience climatique entre 2010 et 2020. D'ici à 2025, le

GWP entend soutenir l'amélioration de la sécurité hydrique dans 60 pays et 20 bassins versants transfrontaliers, au profit de plus de quatre milliards d'habitant·e·s. De nombreux impacts spécifiques sont rapportés dans des récits d'impact. Il est notamment question de l'établissement de processus multipartites locaux et nationaux de gestion de l'eau potable, de l'irrigation et des eaux usées, de la formation d'une multitude de parties prenantes pertinentes, de la préservation et du rétablissement d'écosystèmes locaux et de la résilience écologique, et de la création d'emplois dans le secteur formel et informel. Mais surtout, l'action du GWP et de ses ramifications nationales et locales ainsi que sa coopération partenariale avec les institutions donatrices, les organisations locales de la société civile et les communes, ont donné à des millions de personnes accès à l'eau potable propre et à des installations sanitaires hygiéniques. Ces impacts ont été obtenus en milieu rural et urbain – généralement dans des

pays en développement, mais aussi dans des régions menacées par la sécheresse partout dans le monde, par exemple dans les îles de la Méditerranée (UN DESA Sustainable Development Knowledge Platform 2015 ; GWP 2023).



ODD 7: l'Alliance pour la cuisson propre (CCA) travaille avec un réseau mondial d'organisations partenaires pour bâtir une industrie inclusive rendant la cuisson propre accessible à tou-te-s. L'alliance contribue à l'augmentation de

la demande de la part des consommateur-ric-e-s, mobilise des investissements et soutient des mesures politiques permettant au secteur de la cuisson propre de prospérer. Depuis sa création en 2010, la CCA indique avoir permis à plus de 400 millions de personnes dans le monde entier d'accéder à des combustibles et technologies de cuisson propres et avoir sauvé près de 4,6 millions de vies humaines des conséquences nocives de la pollution domestique de l'air. La CCA a par ailleurs, grâce à ses efforts de communication, de plaidoyer et de mobilisation, touché plus de 100 millions de personnes qu'elles a sensibilisées à ce thème (CCA 2023). Pour s'acquitter de son devoir de redevabilité et établir les évaluations comme instrument d'apprentissage fondé sur des données factuelles, la CCA a mis au point un ample système de suivi et d'évaluation incluant une théorie du changement (CCA 2020).



ODD 8: Bonsucro, le principal PMP de promotion de la durabilité dans la filière de la canne à sucre, documente ses impacts en particulier dans les domaines de la sécurité au travail, du travail décent et du salaire adéquat. Selon les

indications figurant dans son rapport de résultats pour 2021, les exploitant-e-s et les travailleur-euse-s ont enregistré dans les cinq années suivant leur certification par Bonsucro un notable recul des accidents, à savoir en moyenne de 16 % dans les

usines et de 19 % dans les exploitations agricoles. La durée maximale hebdomadaire moyenne du travail a baissé dans les cinq années suivant la certification de 10 % dans les moulins et de 9 % dans les exploitations agricoles. Pour obtenir la certification Bonsucro, les producteur-ric-e-s doivent payer au moins le salaire minimum fixé par la législation locale. Les données montrent que désormais, le niveau des salaires tant dans les exploitations certifiées que dans les usines certifiées dépasse le salaire minimum national (Bonsucro 2022).



ODD 9: le Réseau d'action pour les TIC du Kenya (KICTANet) est une cellule de réflexion multipartite pour la formulation de politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Son

activité englobe la participation de groupes d'intérêts, le renforcement des capacités, la recherche et la représentation d'intérêts au niveau politique (KICTANet 2023). Depuis sa création en 2004, le PMP a joué un rôle de catalyseur dans l'élaboration participative d'un cadre de politique des TIC au Kenya. Même après l'adoption du cadre politique, le PMP a exercé une grande influence dans le secteur des TIC et a contribué notamment à l'adoption du plan directeur pour les TIC du Kenya ainsi qu'à l'agrément officiel pour les services M-Pesa et VOIP (Voice Over Internet Protocol) dans le pays. Il a en outre participé par exemple à des discussions qui ont abouti à la conception et à l'adoption de la stratégie nationale de cybersécurité (2014), et coordonné la participation publique à des consultations telles que celles relatives à la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité de 2014 (UNESCO 2017).





ODD 10: l'Alliance pour les textiles durables (BnT) s'engage en faveur d'un secteur textile et vestimentaire social, écologique et exempt de corruption – un secteur observant les droits de tou-te-s les travail-

leur-euse-s, protégeant le climat et l'environnement, agissant avec intégrité et respectant les limites de la planète. Le PMP se concentre sur quatre thèmes phares du secteur, dont les mécanismes de plainte et de réparation. Son rapport annuel 2022 rend compte de diverses mesures au niveau national. C'est ainsi qu'au Pakistan, 16 fournisseurs ont reçu un soutien pour la mise en place de mécanismes internes de traitement des plaintes. En Inde, 40 ateliers de filature ont reçu une aide pour la mise en place de mécanismes internes de traitement des plaintes, ce qui a permis de résoudre au total 2078 plaintes/incidents (BnT 2023).



ODD 11: l'Initiative pour la transparence dans le secteur de la construction (CoST) vise à améliorer l'accès aux informations et à la participation de la société civile dans le secteur du bâtiment. Dans certains

pays, le renforcement de la transparence au niveau des plans, de l'adjudication des marchés et des contrats a entraîné une révision de projets d'infrastructure ou une interruption de chantiers – pour cause notamment de coûts excessifs ou de manque de sécurité, par exemple concernant des voies publiques ou des ponts, protégeant ainsi les titulaires de droits contre des dangers et sauvegardant les budgets publics (Brockmyer & Fox 2015).



ODD 12: le Food Waste Challenge, aux Pays-Bas, s'est consacré au problème du gaspillage alimentaire, en particulier dans la restauration. Un partenariat multipartite a été créé en vue d'aider le secteur néerlandais

de la restauration à éviter les déchets alimentaires par un « Concours contre le gaspillage alimentaire ». La première édition de cet événement de grande envergure, auquel ont participé 172 restaurants, a permis de réduire le gaspillage alimentaire de 21 %. À cette fin, des interventions ont été menées afin de faire évoluer le comportement des clients et du personnel (De Visser-Amundson 2022).



ODD 13: l'initiative SEED est un partenariat mondial pour l'action sur le développement durable et une économie verte et inclusive. Elle aide les petites entreprises innovantes en expansion opérant au niveau local dans

les pays en développement à intégrer des atouts sociaux et écologiques dans leur modèle d'activité. L'initiative SEED soutient la création et le développement d'entreprises respectueuses du climat par des programmes de promotion directe des entreprises (SEED 2023a). L'un d'eux est le programme SEED Replicator qui, dans le cadre d'ateliers, aide les participant-e-s à identifier les opportunités pour la création d'entreprises, pour la génération d'impacts, pour leur propre idéation et pour l'innovation de modèles commerciaux. En outre, les ateliers visent l'intégration et la reproduction des bonnes pratiques existantes ainsi que l'adaptation de modèles commerciaux éprouvés. Dans le cadre du programme SEED *Replicator*, une formation a jusqu'à présent été dispensée dans le cadre de 84 ateliers à plus de 2130 entrepreneur-euse-s, et plus de 214 *replication plans* [plans de reproduction] ont été élaborés (SEED 2023b).



ODD 14: le partenariat de standardisation **Conseil pour la bonne gestion des mers (MSC)** « a été créé en 1997 en vue d’orienter la filière mondiale de la pêche vers des pratiques plus durables grâce à un programme de

certification répondant aux plus hautes exigences écologiques et de prévenir la surpêche. [...] C’est à la recherche de solutions que le programme MSC a été créé en 1997 à l’initiative de l’organisation environnementale Fonds mondial pour la nature (WWF) et du groupe agroalimentaire Unilever ; démarche fondée sur le marché, il visait à instituer un levier en vue de parvenir à des améliorations concrètes et durables dans la filière mondiale de la pêche. [...] Aujourd’hui, 25 ans après, le programme MSC est mis en œuvre et reconnu dans le monde entier. Plus de 5000 entreprises à travers la planète ont inscrit la durabilité dans leurs directives d’approvisionnement en poisson et fruits de mer, incitant ainsi plus de 500 grandes et petites pêcheries tout autour du globe à revoir leurs pratiques, à les modifier si nécessaire et à obtenir une certification selon le Référentiel environnemental MSC. Ces pêcheries ont jusqu’à aujourd’hui entraîné plus de 2000 améliorations concrètes au bénéfice de nos océans : moins de prises accessoires, davantage de zones protégées, des contrôles plus stricts et une activité de recherche innovante. » (MSC 2022).



ODD 15: des groupes d’intérêts ont été interrogés sur leur évaluation du rôle des PMP **Table ronde sur l’huile de palme durable (RSPO)**, **Table ronde sur le soja responsable (RTRS)**, **Initiative pour un meilleur coton (BCI)**

et **Conseil de bonne gestion forestière (FSC)**. Ils l’ont qualifié de positif dans la promotion de la durabilité écologique des secteurs concernés et dans la fixation de normes de bonne pratique : le travail des PMP a contribué à la réduction de l’utilisation de produits agrochimiques et à la préservation d’espaces vitaux. Les PMP ont aidé à formaliser la documentation des produits agrochimiques et favorisé les pratiques de bonne

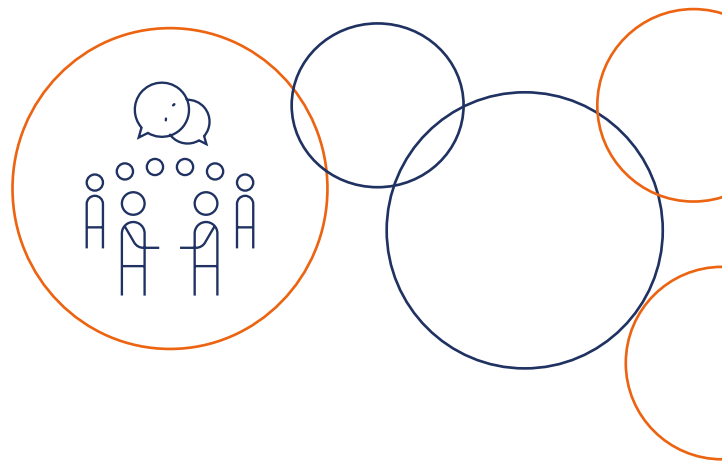
gestion. Par ailleurs, l’initiative BCI aurait favorisé le renforcement des capacités des agriculteur-riche-s et impliqué les petit-e-s paysan-ne-s marginalisé-e-s dans la conception des mesures (Okereke & Stacewicz 2018 ; Riisgaard et al. 2019).



ODD 16: l’**Alliance pour l’intégrité (Afln)** publie des récits de succès sur les résultats obtenus dans différents pays. Il s’agit la plupart du temps d’impressions qualitatives. Il existe actuellement 14 récits relatifs à différents pays

et différentes régions, qui décrivent les problèmes de corruption rencontrés dans l’entreprise et ce qui a changé grâce à la formation avec l’Afln. Un exemple est celui de **PARSEC**, une entreprise de taille moyenne opérant dans le secteur brésilien des travaux publics, avec 40 collaborateur-riche-s direct-e-s et un chiffre d’affaires d’environ trois millions de dollars US. Dès 2017, l’entreprise avait introduit certains mécanismes de contrôle afin de garantir des pratiques commerciales transparentes et saines. Dans le but de desservir davantage de grandes entreprises, elle a continué à développer son système de gestion de la conformité, car des normes d’intégrité élevées peuvent promouvoir le succès sur le marché. Un programme de mentorat de l’Afln a contribué à la mise en œuvre des mesures stipulées dans le code d’éthique. Pour renforcer encore la mise en œuvre du code, le strict respect de normes d’intégrité élevées est exigé de tout le personnel. Une analyse approfondie des risques soutient en outre la planification stratégique de l’entreprise (Afln 2023).

Recommandations pour la pratique des PMP



Comment structurer et mettre en œuvre les PMP de façon à optimiser l'obtention d'impacts positifs, notamment pour les titulaires de droits et en particulier au niveau local ? À quoi veiller pour prévenir les impacts négatifs ?

Dans l'ensemble, on peut retenir que les résultats rapportés ne contredisent pas les guides et les manuels pratiques sur les PMP qui sont largement diffusés. Les études empiriques amènent cependant à formuler certaines recommandations plus détaillées, qui sont résumées ci-dessous :

Implication de toutes les parties prenantes

La littérature scientifique et les rapports des PMP mentionnent constamment que l'implication de l'ensemble des parties prenantes pertinentes constitue un facteur de réussite essentiel, notant fréquemment le caractère potentiellement exclusif des PMP, surtout les partenariats mondiaux ou nationaux d'accès plus difficile que les initiatives locales. Les groupes marginalisés, en particulier, ont un moindre accès aux PMP ou ne peuvent guère y collaborer sur un pied d'égalité, de manière active et créative. Il arrive cependant aussi au niveau local ou dans des PMP initiés par des groupes locaux de la société civile que toutes les parties prenantes pertinentes ne soient pas représentées (cf. par exemple Pittore & Debons 2023, Payandeh & Pfisterer 2014). En outre, les PMP sont souvent initiés par un groupe restreint de parties prenantes qui la plupart du temps définissent les conditions dans lesquelles d'autres

peuvent devenir membres du PMP. Certaines parties prenantes ou certains groupes de parties prenantes peuvent fort bien bénéficier ici d'un traitement préférentiel – en raison aussi du fait que l'on désire commencer, par souci de pragmatisme, avec les partenaires qui sont prêts et qui ont des capacités, et que l'on connaît déjà. Dans les PMP à tous les niveaux, il arrive que les parties prenantes qui ne sont pas d'accord avec les objectifs du PMP, ou dont les intérêts ne peuvent être concrétisés au sein du PMP, n'y collaborent pas du tout ou tout au moins pas de manière active ou suffisamment constructive.

Lorsque les PMP n'impliquent pas toutes les parties prenantes pertinentes ou que certaines parties prenantes s'abstiennent de collaborer ou font preuve de réserve, cela peut avoir pour effet de restreindre la capacité d'action, les possibilités d'impact et le succès des PMP : à défaut de collaboration de toutes et tous, toutes les contributions potentielles (expertise, expérience, réseaux, etc.) ne sont pas disponibles. En outre, une collaboration restreinte menace « la légitimité, la redevabilité, la justice, l'équité et l'égalité nécessaires à un développement durable (...) » (Herens et al. 2022, p. 2)

La réussite de l'implication de toutes les parties prenantes pertinentes peut renforcer la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes. Ces facteurs consolident aussi la légitimité d'un PMP. Ainsi, l'inclusion n'est pas seulement pertinente directement pour les parties prenantes et les titulaires de droits, mais aussi indirectement pour le renforcement du PMP en question, dont la probabilité de succès augmente de ce fait.

Les mesures suivantes peuvent contribuer à réaliser ou tout au moins à améliorer l'inclusion :

- Les PMP devraient élaborer ensemble et sur un pied d'égalité avec toutes les parties prenantes une **théorie du changement** explicite ou un **récit d'impact**, en formulant clairement des objectifs et les moyens de les atteindre. Cela favorise la désignation des intérêts et l'échange des connaissances de toutes et tous. Toutes les formes de connaissances devraient y être incluses : science, pratique, réalités et traditions locales.
- Les PMP opèrent toujours dans un contexte, y compris un **contexte historique**. Celui-ci ne peut être appréhendé qu'avec l'aide des parties prenantes locales. Étudier ensemble l'histoire aide en outre à élaborer ensemble une théorie du changement appropriée.
- Un instrument essentiel pour ce faire est de procéder à une **cartographie participative des parties prenantes** qui n'est pas réalisée par les seul·e·s initiateur·rice·s d'un PMP, mais de manière collective, égalitaire et itérative avec toutes les parties concernées, et qui est mise à jour à intervalles réguliers. Elle augmente les chances d'impliquer aussi des parties prenantes et titulaires de droits inconnu·e·s et/ou inaccessibles pour les initiateur·rice·s de PMP, qui souvent agissent au niveau national ou mondial.
Là où les titulaires de droits ne sont pas impliqué·e·s à égalité dans des réseaux ou organisations du niveau local et/ou ne sont pas représenté·e·s par ces réseaux ou organisations, il est impératif d'engager des efforts particuliers pour intégrer leurs perspectives. On peut par exemple s'adresser directement à ces titulaires de droits et les inviter, et/ou leur venir en aide pour la mise en réseau et les préparatifs. En outre, un PMP devrait dans toutes ses phases rester ouvert à l'admission de nouveaux membres.
- Nombre d'auteur·e·s font état de la **conception commune** (co-design, co-création) des PMP et du développement commun de connaissances comme conditions du succès. Un exemple en est l'implication de tou·te·s les partenaires (notamment par exemple les producteur·rice·s au sein d'une chaîne de valeur) dans des processus communs d'élaboration d'une vision et le développement participatif d'innovations, qui peuvent alors donner naissance à des plans d'action communs. Même des tâches plus simples traitées de manière conjointe peuvent renforcer la confiance et la cohésion (par exemple planification et réalisation communes de manifestations).
- La **collaboration avec des systèmes, plateformes et réseaux existants** est nécessaire pour pouvoir intégrer les savoirs locaux, y compris dans les décisions des PMP. C'est une démarche qui non seulement est économe en ressources et efficace, mais aide aussi à instaurer la confiance, car les titulaires de droits connaissent en général déjà les parties prenantes.
- La **mise en œuvre d'instruments, de méthodes et de formats appropriés** peut soutenir de manière ciblée la participation sur un pied d'égalité des groupes marginalisés : il peut s'agir de méthodes participatives (par exemple séminaires interactifs, retour d'information participatif), d'instruments de visualisation (par exemple conception commune de l'architecture des processus d'un PMP), de méthodes de médiation, d'une animation compétente. En ce qui concerne le travail virtuel, il convient de décider ensemble au cas par cas s'il est judicieux de recourir à cette pratique et de quelle manière. Il est souvent utile d'expérimenter avec des tableaux virtuels, des réunions en ligne ou des méthodes rapides de retour d'information avant de prendre une telle décision.

- Des **processus d'apprentissage** ciblés menés régulièrement à titre de réflexion sur l'inclusion de toutes les parties prenantes dans un PMP peuvent faciliter la poursuite du développement de stratégies et de méthodes. De tels processus d'apprentissage contribuent également à appréhender l'inclusion comme un processus et non comme un état que l'on a déjà atteint (ou non). Partenariats2030 a mis au point un **outil d'autoévaluation des PMP** qui peut être utilisé à cet effet. Il est également possible d'appréhender et de façonner le processus d'inclusion dans un PMP comme un parcours d'apprentissage (*learning journey*) commun, et/ou d'utiliser de façon ciblée des projets pilotes pour apprendre les meilleures stratégies et processus d'inclusion les plus efficaces.
- Il est important d'identifier – de préférence avec elles – la valeur ajoutée que certaines parties prenantes tirent (ou peuvent tirer) de leur participation à un PMP et, au besoin, de développer des **mécanismes d'incitation** correspondants pour les encourager à y collaborer activement. Il ne s'agit pas seulement de titulaires locaux-ales de droits ou de groupes marginalisés. Ce sont parfois précisément les parties prenantes puissantes qui s'abstiennent de s'engager parce que le travail du PMP semble aller à l'encontre de leurs intérêts et/ou qu'elles appréhendent les rapports directs avec les titulaires locaux-ales de droits. Là encore, il est recommandé de les contacter directement et de leur signaler l'importance de leur participation, de même que d'examiner incitations et intérêts.
- Les parties prenantes et titulaires de droits du niveau local ont souvent besoin de **ressources financières** ou similaires pour pouvoir participer sur un pied d'égalité. Il conviendrait d'envisager à tout le moins la prise en charge des frais de voyage et de restauration, mais aussi de garde d'enfants ainsi que d'une indemnisation du temps investi. L'essentiel de la participation aux PMP est toutefois bénévole, ce qui doit faire l'objet d'une reconnaissance et d'une appréciation explicites.
- L'élaboration commune et la mise en œuvre efficace de **mécanismes de traitement des plaintes** dans le PMP constituent un instrument de toute première importance pour les titulaires de droits qui ne sont pas d'accord avec les activités d'un PMP.

Tous ces processus et ces mesures prennent du temps, et il est essentiel de bien le communiquer et d'en assurer le financement. Ceci requiert de la flexibilité de la part des bailleur-euse-s de fonds et un engagement en faveur des initiatives de base et des titulaires de droits.

Renforcement des capacités de toutes les parties prenantes

Bon nombre de rapports et d'études soulignent combien le renforcement des capacités est important pour la réussite du développement et de la mise en œuvre des PMP, surtout en ce qui concerne les groupes marginalisés et les titulaires locaux·ales de droits. On peut formuler les recommandations suivantes :

D'une part, une **analyse des capacités** menée en commun pourra faire partie de la cartographie des parties prenantes, afin de constater si et comment une participation au PMP est possible et comment elle pourra le cas échéant être facilitée. Il faudra l'effectuer au début d'un PMP et la répéter régulièrement, car les tâches évoluent dans les **différentes phases des PMP** et de nouvelles organisations partenaires peuvent faire leur arrivée.

D'autre part, le **renforcement des capacités dans l'ensemble du système** est un élément décisif qu'il conviendra d'aborder et d'animer sur un mode participatif et inclusif. Le renforcement des capacités est nécessaire à plusieurs niveaux :

- Les **individu·es** doivent posséder des compétences techniques et de communication, des compétences de direction, savoir s'organiser, accéder aux informations, connaître leurs propres droits et acquérir l'aptitude à négocier. Les titulaires de droits sont souvent isolé·es et mal organisé·es, et disposent de peu de ressources, de compétences et d'aptitudes pour faire valoir leurs droits. Il est souvent noté dans la littérature que la réussite du renforcement des capacités peut initier un processus de croissance personnelle fortifiant la confiance en soi, la communication et l'esprit d'initiative, au sein et en dehors du PMP – dans la communauté, dans les rapports avec les négociant·e·s et dans les coopératives (par exemple Payandeh & Pfisterer 2014, van Oppeln 2018). Les PMP peuvent ainsi devenir eux-mêmes d'utiles vecteurs offrant aux participant·e·s des possibilités de renforcement de leurs capacités. Des formations communes pour tou·te·s les participant·e·s peuvent par ailleurs aider les partenaires des PMP à faire connaissance et à établir des relations de confiance.

- Mais d'autres parties prenantes ont besoin d'un renforcement de leurs capacités, en particulier celles qui sont actives dans le PMP en situation de **transit** depuis diverses organisations et qui souvent doivent encore s'exercer à communiquer efficacement et à établir des relations de confiance avec des représentant·e·s d'autres groupes de parties prenantes. Quand différent·e·s représentant·e·s d'organisations partenaires participent à des réunions du PMP, ce renforcement des capacités s'instaure sur une base plus large que si c'est toujours la même personne.
- Les **organisations et institutions**, enfin, doivent notamment apprendre à intégrer tous les types de connaissances et d'acquis et à renforcer leurs fonctions de passerelles vers les PMP et les autres organisations partenaires. Il faut souvent, par exemple, réviser les descriptions de postes et les objectifs de travail (indicateurs clés de performance), pour permettre à des personnes et à des équipes de collaborer durablement aux PMP. De même, les organisations doivent être mises en mesure de conclure de nouveaux accords contractuels requis pour les PMP – une mission revenant souvent aux services juridiques ou à des consultant·e·s externes.

De nombreux PMP commencent leur travail sans prise en compte systématique du nécessaire renforcement des capacités et sans l'intégrer dans leurs planifications financières initiales. Lorsqu'il apparaît alors que des formations s'imposent, le budget nécessaire fait défaut. Il est donc important pour cette raison aussi de se préoccuper dès le début des capacités qui seront requises et dont il faudra éventuellement se doter.

Le rôle des PMP locaux ou nationaux initiés par la société civile

Il apparaît constamment que les réseaux locaux ou les PMP mis en place et gérés par des organisations non gouvernementales (ONG) sont mieux acceptés par certaines parties prenantes et sont pour celles-ci plus faciles d'accès que les PMP mondiaux, régionaux ou nationaux. Ces réseaux locaux ont donc le potentiel de jouer un rôle important, et devraient entrer en ligne de compte comme organisations partenaires des PMP mondiaux. S'ils ne peuvent se substituer aux PMP mondiaux, bien connectés avec les chaînes de commercialisation, la législation internationale et les consommateur·rice·s du monde entier, ils sont à même de fournir des contributions décisives à la transformation d'un système. C'est là un point qui revêt une pertinence particulière en relation avec les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Une fonction similaire peut parfois aussi être assumée par des chercheur·euse·s, par exemple si les populations locales sont davantage disposées à s'entretenir avec eux·elles qu'avec des représentant·e·s des gouvernements, chez lesquelles elle perçoivent une neutralité et une indépendance moindres.

Un exemple en est le Fort Portal Food Change Lab en Ouganda. Une ONG locale a initié au niveau local un PMP consacré au thème de l'alimentation (sécurité, qualité), qui a rassemblé d'autres parties prenantes, et en plus grand nombre, qu'un PMP national consacré au même thème, par exemple jeunes, paysan·ne·s et personnes relevant du secteur informel. Grâce au PMP local, des transformations ont été obtenues, notamment au niveau de la coopération avec les vendeur·euse·s de rue, auxquelles le PMP national ne serait pas parvenu – depuis les infrastructures telles que l'éclairage public jusqu'à l'amélioration de l'offre de nourriture et des standards d'hygiène des stands de cuisine de rue (Pittore & Debons 2023).

Un autre exemple est celui de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) et de la réforme agraire en Afrique du Sud. L'ILC a encouragé un partenariat multipartite initié par la société civile, qui soutenait la participation d'ONG et de groupements communautaires au processus national de réforme agraire (un PMP) et a ainsi contribué à l'inclusion, à la légitimité et au succès du processus de réforme agraire (Jansen & Kalas 2020).

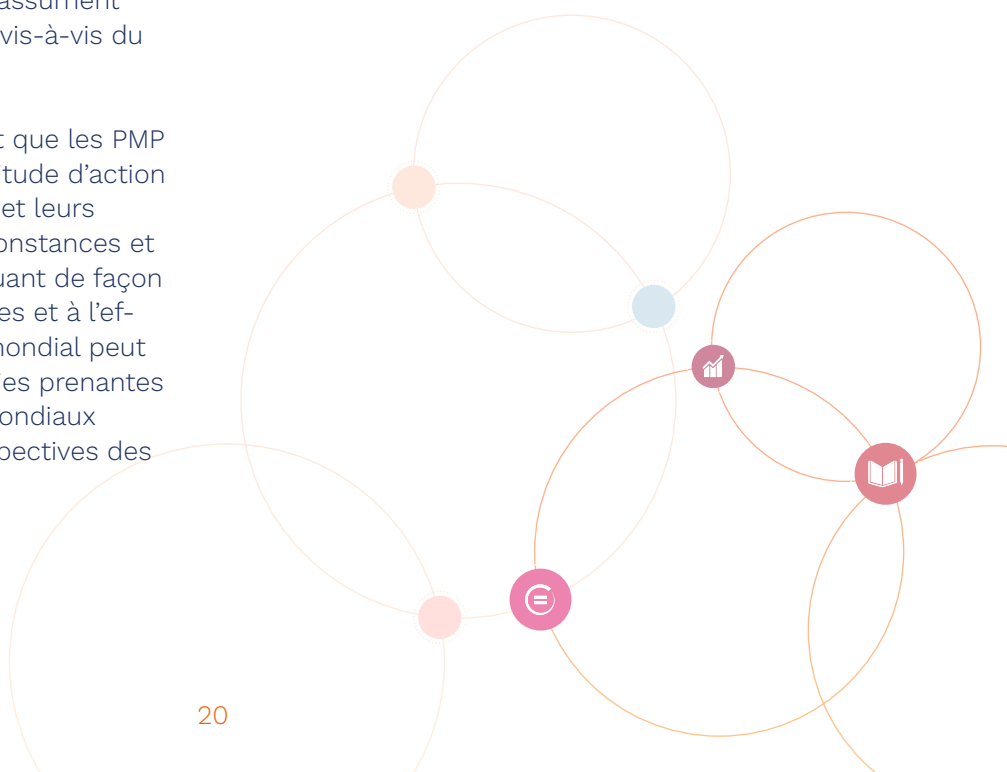
Approche multi-niveaux des PMP

L'ancrage national fait parfois défaut aux PMP mondiaux, par exemple dans les plans nationaux de développement. Il peut ainsi arriver que des objectifs et stratégies convenus à l'échelon mondial soient dans certains pays de coopération perçus comme inadéquats et « imposés ». Les PMP mondiaux peinent souvent à faire preuve de souplesse en vue d'adapter les activités qu'ils mènent dans différents pays aux conditions locales spécifiques. L'inclusion de systèmes pluri-niveaux dans le travail des PMP peut permettre d'assurer la connexion de leurs activités aux niveaux mondial, régional, national et infranational. Cette approche peut contribuer à faire en sorte que les stratégies des PMP soient adaptées aux plans et contextes nationaux et aux besoins des parties prenantes locales. C'est une solution qui mérite aussi d'être envisagée face aux difficultés rencontrées dans l'implication des titulaires locaux de droits. Ce type de collaboration peut revêtir différentes formes. Par exemple, des PMP mondiaux, régionaux ou nationaux peuvent collaborer avec des PMP locaux initiés par la société civile ou bien aussi avec des projets de recherche ouverts à l'inclusion active des populations locales et des groupes marginalisés (par exemple GAIN). Ou bien des PMP mondiaux ou régionaux lancent, dans le cadre de leur activité, des partenariats au niveau national (*country level partnerships*). Dans de ce type de partenariats, tous les groupes concernés coopèrent (y compris dans les langues locales), identifient ensemble problèmes et solutions, et assument une responsabilité tant mutuelle que vis-à-vis du PMP mondial (par exemple GWP).

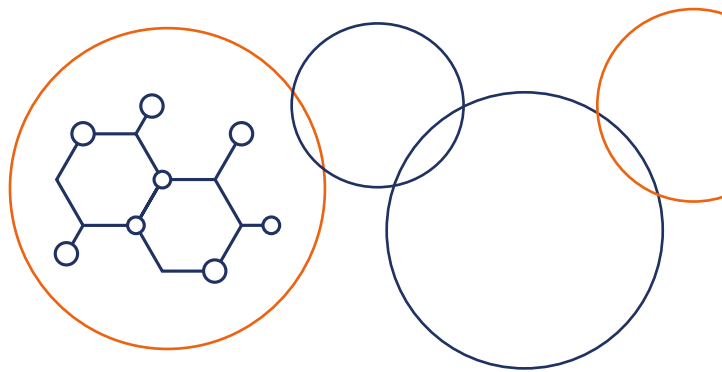
En tout état de cause, il est important que les PMP du niveau national disposent de la latitude d'action requise, de telle sorte que leur travail et leurs processus soient en prise sur les circonstances et les parties prenantes locales, contribuant de façon décisive à l'engagement des partenaires et à l'efficacité du PMP. Le lien avec le PMP mondial peut aussi renforcer la motivation des parties prenantes locales, tandis que les partenariats mondiaux profitent des expériences et des perspectives des initiatives locales.

Communication et coordination avec d'autres processus, projets et PMP

Dans de nombreux cas, un PMP coexiste avec toute une série d'autres plans, processus, projets et aussi PMP intervenant sur le même thème dans le même pays et/ou au niveau mondial ou régional. Comme en matière de politique en général ainsi que dans la collaboration internationale, une bonne coordination des différents processus est un prérequis indispensable pour la cohérence et pour une réussite durable et concrète. Ceci s'applique aussi aux PMP. Du fait de leur structure participative et de leur expertise en matière de collaboration entre diverses parties prenantes, les PMP représentent un vecteur idéal de soutien à la communication et à la coordination de différents efforts menés parallèlement. Ils peuvent par exemple convier à des tables rondes et stimuler les échanges relatifs aux stratégies et aux facteurs de réussite concernant certains ODD sur lesquels ils travaillent.



Les PMP et l'exécution des devoirs de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement



Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) considèrent la participation des titulaires de droits comme un élément essentiel du processus de diligence raisonnable en matière de droits humains. C'est également le cas de la loi allemande sur le devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG) et de la directive de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD), qui est en cours de préparation.

Adoptée en 2021, la loi LkSG est entrée en vigueur début 2023. Sa mise en œuvre s'effectue en deux étapes : les grandes entreprises de plus de 3000 salariés sont à partir de 2023 tenues de surveiller le respect des droits humains et des normes relatives au travail et à la protection de l'environnement tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Cela concerne aussi les entreprises étrangères qui ont des établissements et des effectifs importants en Allemagne. À partir de 2024, la loi couvrira toutes les entreprises de plus de 1000 salariés. Elle s'appliquera ainsi à environ 4800 entreprises au total en Allemagne.

Des initiatives et partenariats multipartites ont contribué à la **genèse de la loi LkSG** : dans le secteur du textile par exemple, on a pu observer comment des campagnes menées par des organisations de la société civile (par exemple Detox de Greenpeace) ont amené des entreprises pionnières à agir. Cela a constitué en partie le substrat de partenariats multipartites tels que l'Alliance pour les textiles durables. En définitive, on peut supposer que ce sont les progrès de tels PMP qui ont encouragé le législateur à initier la loi LkSG, car ils démontrent que même des chaînes d'approvisionnement mondiales complexes peuvent être rendues plus transparentes et aménagées de façon plus durable. En fin de compte, des normes

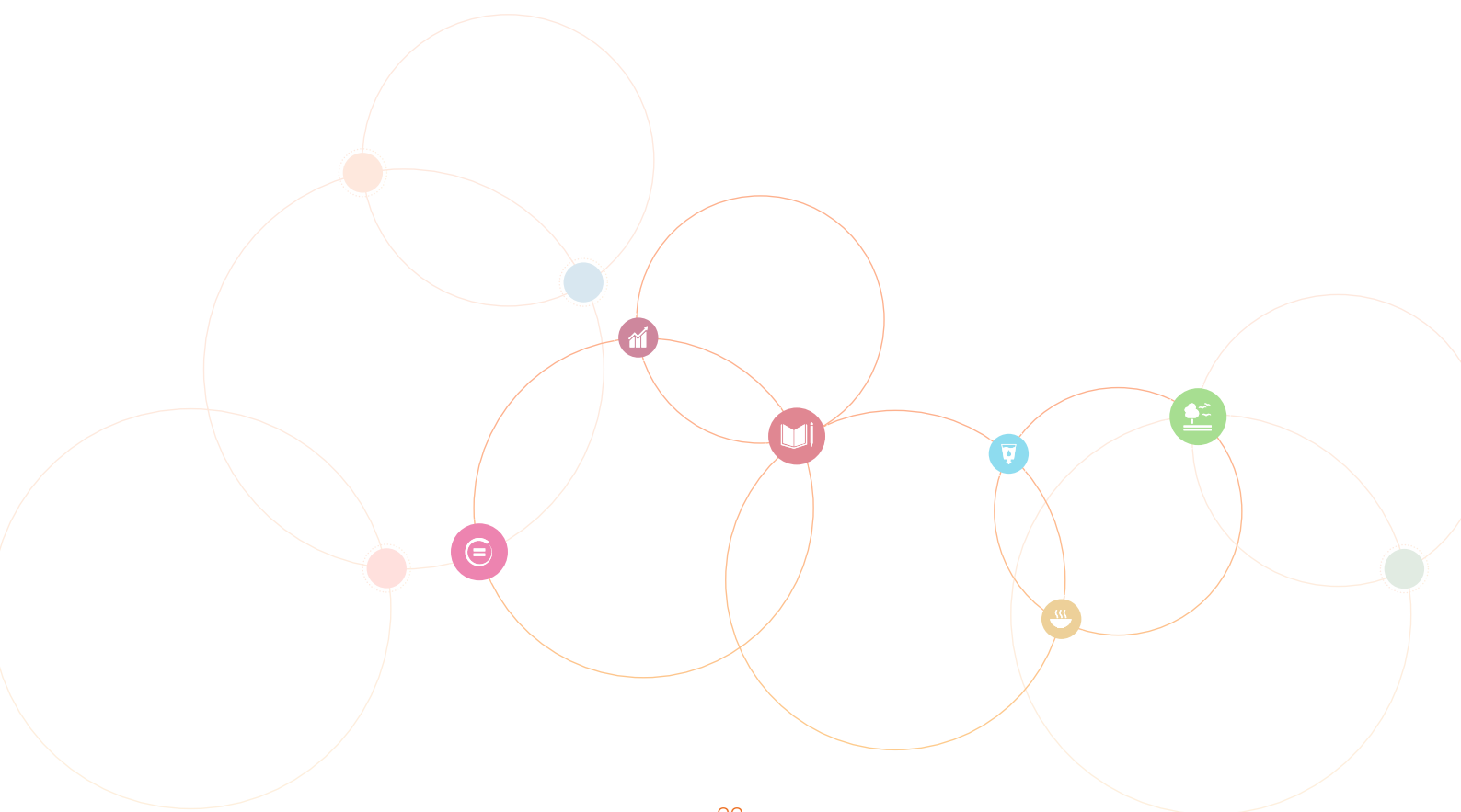
qui avaient été élaborées et expérimentées par des initiatives volontaires et des PMP se voient ainsi conférer une validité générale et un statut juridique.

L'objectif de la CSDDD est de promouvoir une action durable et responsable des entreprises et d'enraciner les droits humains et les considérations environnementales dans l'activité et dans la conduite des entreprises. La CSDDD doit garantir que les entreprises tiennent compte des répercussions négatives de leur action, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement en Europe et hors d'Europe. Tout comme la loi allemande LkSG, la directive européenne témoigne d'une tendance à la réglementation des devoirs de vigilance des entreprises qui vient compléter les normes volontaires en matière de durabilité (Wahidi 2022).

Les PDNU, la loi LkSG et la CSDDD stipulent que, dans le cadre de leurs devoirs de vigilance, les entreprises sont tenues d'engager le dialogue avec les titulaires de droits – un dialogue direct. Les organisations non gouvernementales des pays du Nord ne peuvent pas jouer un rôle de représentation des titulaires de droits. Comme les PMP impliquent et encouragent la participation des titulaires de droits et sont conçus pour initier l'échange et la coopération entre les parties prenantes les plus diverses, ils peuvent soutenir la **mise en œuvre de la loi LkSG et de la CSDDD**. Pour ce faire, un soutien au niveau local dans les pays de coopération peut s'avérer nécessaire : il est souvent très difficile pour le secteur informel et les titulaires locaux de droits de répondre aux exigences de documentation pertinentes. Celles-ci peuvent le cas échéant devoir être réaménagées dans le sens d'une plus grande souplesse pour prendre en compte le fait que sur le terrain, les possibilités des groupes en question sont limitées.

Il peut être utile de combiner avec un « **dosage subtil** », notamment dans le cadre des PMP, les obligations légales et les activités volontaires. La configuration de leur inclusion respective dépend entre autres des capacités disponibles, des secteurs et des pays en cause et d'éventuelles organisations partenaires. Certains PMP soutiennent déjà en ce sens leurs entreprises membres (voir par exemple en Allemagne le [Branchendialog Automobilindustrie](#) – dialogue sectoriel de l'industrie automobile).

De nombreux PMP amasseront dans les années à venir des expériences de ce type, et il conviendra de consigner consciencieusement ces **acquis d'apprentissage** pour que d'autres puissent ensuite en bénéficier (par exemple États membres de l'UE). Il faudra observer avec le plus grand soin les impacts au niveau local : quel(s) rôle(s) les PMP peuvent-ils jouer pour soutenir l'exécution des devoirs de vigilance ? Comment peuvent-ils le faire de façon aussi efficace et efficiente que possible ? Et comment éviter les impacts indésirables ? Sur la base des observations ainsi faites dans la pratique, les guides et manuels sur les PMP devront éventuellement être révisés ou complétés, et il y aura lieu de discuter des impacts souhaités et indésirables en matière de devoirs de vigilance, notamment depuis la perspective des titulaires de droits.



Auteur·e·s et remerciements

Le présent guide a été rédigé par Dr. Minu Hemmati et Mona-Lisa Limbach. L'ample travail de recherche a bénéficié du soutien des stagiaires Elias Koch et Sophia Heid. Des commentaires et des conseils de grande valeur ont été fournis par toute l'équipe de Partenariats2030, en particulier par Susanne Salz (directrice de projet) et John Contenius (conseiller).

Une version préliminaire de ce guide a été présentée en juillet 2023 dans le cadre d'un séminaire d'apprentissage mutuel. Nous adressons nos remerciements à Salimane Issifou (SOS Children's Villages, Bénin), Aisha Rahamatali (CARE, Côte d'Ivoire) et Herman Brouwer (Wageningen Centre for Development Innovation à Wageningen University & Research, Pays-Bas), qui dans le cadre d'une table ronde ont fait part de leurs réflexions sur la présentation, et à tou·te·s les participant·e·s qui ont pris part à la discussion en apportant leurs expériences.

